

**Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale**  
**Procès-verbal de la Séance du conseil communautaire du 05 Novembre 2019**

**Ordre du jour du Conseil communautaire du 05 Novembre 2019**

**Présentation du projet Fibre Optique sur el territoire par D. GIREN et S. BERNARD**  
**Présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la CAF**

**Administration Générale**

- 148-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2019  
149-2019 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H)  
150-2019 Protocole de coopération commune de Mollans sur Ouvèze - Communauté de communes Vaison/Ventoux - Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

**Finances**

- 151-2019 Budget général : décision modificative n°6  
152-2019 Budget annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°2  
153-2019 Approbation et signature d'une convention de prestation de service avec le syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure

**Ressources Humaines**

- 154-2019 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet au service du SPANC

**Commerce**

- 155-2019 Déploiement et financement de la Signalisation d'Information Locale : Convention de fond de concours entre les Communes et la CCBDP  
156-2019 Entretien et renouvellement de la SIL : Convention entre les communes et la CCBDP

**Tourisme**

- 157-2019 Appel à projet tourisme du Département de la Drôme  
158- 2019 Politique touristique : attribution de subventions aux communes et associations

**Mutualisation**

- 159-2019 Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché public « rédaction des actes administratifs liés aux transactions foncières »  
*Annule et remplace la délibération 123-2018 du 9 juillet 2018*  
160-2019 Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Etude DECI »

**Gestion des déchets**

- 161-2019 Réaménagement et mise aux normes de la déchèterie de Buis-les-Baronnie

**GEMAPI**

- 162-2019 Approbation du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Défenses des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (S.I.D.R.E.S.O), du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (S.I.D.R.E.I) et du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Aygues (S.M.A.A)

**Jeunesse**

- 163-2019 Signature d'une convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour les années 2019 à 2020  
164-2019 Signature d'une convention de partenariat « prévention spécialisée » avec le Département de la Drôme pour les années 2020 à 2022

Délégués Titulaires présents :

G. ACHAT – L. AICARDI – C. BARTHEYE – C. BAS – S. BERNARD – M. BOMPARD – M. BONNEVIE – JM BOUVIER – P CAHN- C CHAMBON – D CHARRASSE – V CHAUVET – J CLERINO – G COMBEL – M. GREGOIRE – JL. GREGOIRE – M. GUILLION – J HAÏM – A IVARNES – A JOURDAN – JM LAGET – P LANTHEAUME – MC LAURENT- T. DAYRE – S. DECONINCK – JC. DEYDIER – A. DONZE – S. DUPOUX – J ESTEVE – J. FERNEANDES – J. GARCIA – D. GILLET – D. GIREN – N MACIPE – MP MONIER – JJ MONPEYSSSEN – J MOULLET – C. NESTEROVITCH – A NICOLAS – B OLIVIER – JM PELACUER – G. PEZ – M. QUARLIN – A REYNAUD – A RICARD – E RICHARD – Y RINCK – P. ROCHAS – G ROMEO – D ROUSSELLE – C RUYSSCHAERT – C THIRIOT – R VIARSAC.

Délégués suppléants présents avec voix délibératives :

P. SCHOEFFERT – M. VINCENT – M. BODY – R. REYNAUD – G. MOCHOT.

Délégués titulaires absents excusés ayant donnés pouvoir :

A. FEUILLAS pouvoir à G. ACHAT – L. HARO pouvoir à C. BAS – P. COMBES pouvoir à T. DAYRE – W. TERRIBLE pouvoir à A DONZE – A. AMOURDEDIEU pouvoir à J. FERNANDES – D. JOUVE pouvoir à JL. GREGOIRE – L. DONZET pouvoir à M. GUILLION – M. BALDUCHI pouvoir à A IVARNES – N. FERT pouvoir à A. JOURDAN – C. THOMAS pouvoir à JM LAGET – E HAUWUY pouvoir à N. MACIPE – C. SOMAGLION pouvoir à MP MONIER – O TACUSSEL pouvoir à A. NICOLAS – C. CORNILLAC pouvoir à G. PEZ – C. BRUN CASTELLY pouvoir à R. VIARSAC.

---

**En préambule de ce conseil communautaire, il est prévu 2 interventions : Fibre Optique ADN Présentation par D. GIREN et S. BERNARD et Présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la CAF, E. RICHARD et N. MACIPE ;**

---

La parole est donnée à D. GIREN qui fait un point sur l'avancement du dossier Fibre Optique ADN sur le territoire de la Communauté de communes et informe qu'après quelques déboires avec l'entreprise précédemment retenue, ADN a fait le choix de lancer un seul marché, qui a été attribué à AXION ; l'entreprise peut tenir le calendrier de déploiement prévu.

S. BERNARD, propose de transmettre la carte et le tableau de déploiement aux délégués de la Communautaire. M. BERNARD rappelle que l'offre de base d'AXION propose une économie d'environ 30 Millions € pour les 2 départements « Drôme et Ardèche » et propose également de rattraper le retard dans le calendrier. Afin d'intégrer ce projet, il conviendra de donner un avis à ADN sur ce plan de déploiement prévu et sur le calendrier. S. BERANRD rappelle également que l'adressage complet est une condition sine qua non pour enclencher l'étude avant l'année qui prévoit les études. L'engagement financier adossé à ce plan de déploiement.

M. le Président fait remarquer le travail effectué par les vice-présidents en charge de la Fibre Optique, et invite les conseillers à se rapprocher des vice-présidents concernés pour toute question avant le conseil communautaire du 16 décembre.

---

La parole est donnée aux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (Mme AUBRY, Mme FAURE et M. ARCEL) venus présenter la Convention Territoriale Globale de la CAF ; en préambule à la présentation. M. RICHARD rappelle que la Communauté de communes a été sollicitée par la CAF de la Drôme afin de s'intégrer dans une démarche territoriale conjointe pour l'Accès aux droits, inclusion numérique – Petite Enfance – Enfance jeunesse – Accompagnement à la parentalité – Animation de vie sociale - Logement et Habitat. Depuis 2018, les membres des commissions K et L se sont réunis en comité de pilotage avec la CAF de la Drôme afin de définir les axes de travail. Des ateliers de travail avec les acteurs territoriaux concernés ont été mis en place. M. RICHARD précise qu'à ce jour il n'y a pas d'engagement financier supplémentaire pour les actions définies dans la CTG pour les compétences communautaires, les besoins seront étudiés au fil de l'eau.

Mme FAURE présente la CTG et rappelle qu'il s'agit d'une convention cadre politique et stratégique entre la CAF et la Collectivité, qui définit les enjeux du territoire. Il convient de mettre en réseau les différents acteurs sur des champs d'actions définis ensemble lors des comités de pilotage semestriels afin d'engager une réflexion territoriale et définir les dispositifs d'accompagnement de la CAF, définir la plus-value de la démarche « Mixité sociale, Handicap...et rendre plus lisible les actions pour le territoire.

Mme AUBRY précise que la 1<sup>ère</sup> action clef identifiée sur le territoire est un questionnaire en direction des allocataires CAF qui sera mis en place dès 2020 pour caractériser les attentes et les besoins. Il a été identifié un fort besoin d'accompagnement numérique.

Mme AUBRY rappelle les différentes rencontres qui se sont tenues depuis 2018 qui nous ont permis d'identifier les attentes et les axes de travail.

M. le Président remercie les représentants de la CAF pour ce travail territorial et rappelle que pour toutes questions, il convient de se rapprocher des représentants des commissions L et K avant le conseil communautaire de décembre. La signature de la CTG étant prévue à l'ordre du jour.

---

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire, donne lecture des conseillers absents excusés ayant donné pouvoir, constate que le quorum est atteint, et informe que le conseil peut délibérer valablement. Mme Juliette HAÏM est désignée secrétaire de séance.

---

<b>Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteure : Nadia MACIPE

### **Administration Générale**

**148\_2019**    **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2019**

113-2019    Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2019 **Unanimité**

114-2019    Budget général : décision modificative n°4 **Unanimité**

- 115-2019 Budget annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°1 **Unanimité**
- 116-2019 Budget annexe ZA : Décision modificative n°2 **Unanimité**
- 117-2019 Modification de la délibération n° 187-2017 de création de la régie de recettes de l'ALSH Les Guards et du service d'Accompagnement Socio-éducatif **Unanimité**
- 146-2019 Bail de location du logement intercommunal 463 Chemin des Guards **Unanimité**
- 118-2019 Création de 4 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade **Unanimité**
- 119-2019 Création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet et 3 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service Petite Enfance **Unanimité**
- 120-2019 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet et 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet (31h50) au sein du service Petite Enfance **Unanimité**
- 121-2019 Instauration et modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année) **Unanimité**
- 122-2019 Avenant au marché N°2019-CPM-RECY-T01 - Lot VRD - Restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons **Unanimité**
- 123-2019 Agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnies – Lot 1 Gros-Œuvre **Unanimité**
- 124-2019 Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 : principes de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération et de versement du Fonds Plateforme de la Rénovation Energétique. **Unanimité**
- 125-2019 Affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 126-2019 Motion concernant le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes **Unanimité**
- 127-2019 Implantation de signalétiques directionnelles sur la voie douce « Au fil de l'Eygues » et aménagement d'une portion d'itinéraire de randonnée pédestre – sentier Beatrix - Commune de Rémuzat **Unanimité**
- 128-2019 Mise à jour de la liste des délégués de la CCBDP au comité syndical du SMOP **Unanimité**
- 129-2019 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 17, 22, 23 et 24 **Unanimité**
- 130-2019 Avenant n ° 2 à la convention de fonctionnement et d'occupation relative à la mise en place et à l'exploitation d'une ressourcerie **Unanimité**
- 131-2019 Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du SDED **Unanimité**
- 132-2019 Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche **Unanimité**
- 133-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC **Unanimité**
- 134-2019 Implantation d'un Local technique « FTTH » de type Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la propriété du gymnase communautaire à Buis-les-Baronnies **Unanimité**
- 135-2019 Modification du règlement de service du SPANC **Unanimité**
- 136-2019 Approbation du plan de financement définitif pour l'extension (réhabilitation bâtiment) des capacités d'accueil de la crèche située à Mirabel aux Baronnies **Unanimité**
- 137-2019 Demande de soutien financier à la CAF Drôme – projet de modernisation des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant **Unanimité**
- 138-2019 Micro-crèche à Montbrun les Bains - Convention de partenariat avec l'union de mutuelles EOVI Services et Soins **Unanimité**
- 139-2019 Validation Cahier des charges Service portage de repas pour personnes âgées **67 Voix Pour et 2 Oppositions**
- 140-2019 Signature d'une convention avec la Cité Scolaire Barjavel-Roumanille encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif **Unanimité**
- 141-2019 Signature d'une convention avec le Collège Henri Barbusse encadrant l'intervention

- de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif **Unanimité**
- 142-2019 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 143-2019 Attribution d'une subvention de 1500 € à l'association Evènement Ciel pour le projet La Spirale du Bruit **Unanimité**
- 144-2019 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2020 **Unanimité**
- 145-2019 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2019 **Unanimité**

#### **Rajout à l'ordre du jour**

- 147-2019 Motion concernant la réforme des services publics

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2019

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Jean MOULLET

#### **Administration Générale**

- 149-2019 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H)**

**M. Le Président apporte quelques précisions et informe que des citoyens peuvent intégrer la commission, le rôle de la Communauté de communes est de vérifier l'accès de ses bâtiments. M. KRUGLER rappelle que la même commission existe au niveau des communes, l'information doit remonter des communes. L'EPCI regroupe l'ensemble des informations. M. GREGOIRE précise que la compétence reste communale.**

**Vu** la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

**Vu** la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3 ;

**Vu** la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

**Vu** l'ordonnance N° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dès qu'un EPCI exerce la compétence aménagement de l'espace et regroupe plus de 5 000 habitants.

Dès lors la Communauté de communes est dans l'obligation de procéder à la création de la C.I.P.A.H.

Cette commission exerce, en vertu de l'article L 2143-3 du CGCT, les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal.
- Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire intercommunal.
- La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées
- Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Il est précisé que les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'E.P.C.I.**

L'article L 2143-3 indique la qualité des membres de cette commission sans toutefois en préciser le nombre. Dès lors il est proposé que la CIAPH soit constituée de la manière suivante :

- un collège des élus de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale composé de 7 membres.
- un collège des représentants des personnes handicapées pour l'ensemble des handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques ) composé de 3 membres
- un collège des représentants des usagers dont les personnes âgées composé de 2 membres.
- un collège des personnes qualifiées (acteur économique et usagers de la ville) composé de 2 membres

La commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes qui arrête la composition de la commission et ses modalités de fonctionnement.

**Le conseil communautaire,**

**CREE** la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

**PRECISE** que la liste des membres de la CIAPH sera fixée par arrêté du Président conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale**

**150-2019      Protocole de coopération commune de Mollans sur Ouvèze -  
Communauté de communes Vaison/Ventoux – Communauté de  
Communes des Baronniees en Drôme Provençale**

**M. GREGOIRE fait l'historique de la commune de Mollans, qui a quitté la CCPB pour adhérer à la Communauté de Communes Vaison Ventoux. Cependant la commune étant drômoise ne peut bénéficier des dispositifs portés par la Région Auvergne Rhône Alpes ou le Département de la Drôme « Contrat de ruralité, agence de l'eau, Contrat Local de Santé, Maisons France services .... » Ce contexte ambiguë fragilise les communes. L'objectif est d'aider la commune à intégrer ces dispositifs en rédigeant une convention de partenariat, sous le contrôle des services de légalité.**

**Pour bénéficier de ces dispositifs, la Commune devra se rapprocher de la CCVV qui définira sa participation financière.**

---

En date du 18/10/2019, le conseil municipal de la commune de Mollans sur Ouvèze, valide à l'unanimité le principe de la formalisation d'une forme de partenariat entre la commune, la Communauté de communes de Vaison Ventoux et le Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale.

Les constats qui ont présidé à la proposition de ce principe de partenariat, sollicité par le maire de Mollans sur Ouvèze, peuvent être résumé de la façon suivante :

- En 2014, la commune de Mollans sur Ouvèze (rattachée au département de la Drôme et à la Région Auvergne Rhône Alpes) a intégré la communauté de communes Vaison /Ventoux (rattachée au département du Vaucluse et à la Région Provence Alpes Côte d'Azur) ;
- L'échelon intercommunal est le cadre privilégié par l'Etat, la Région et le Département pour assurer le déploiement de leurs politiques territoriales ;
- La Communauté de communes Vaison-Ventoux n'est pas reconnue comme EPCI Drômois et de fait la commune de Mollans sur Ouvèze échappe aux différents dispositifs territoriaux qui pourraient la concerner.

Aussi, il est proposé à travers le présent protocole de poser le principe d'une collaboration entre la Commune de Mollans sur Ouvèze, la Communauté de communes Vaison-Ventoux et la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale dans laquelle la CCBDP assurerait un rôle d'animation afin de garantir à la commune de Mollans sur Ouvèze d'être intégrée dans les dispositifs suivants :

- Contrat de Ruralité
- Déploiement des Maisons France Services
- Contrat local de Santé
- Convention Ruralité

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** le principe du protocole de coopération présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à signer le dit protocole.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

## **Finances**

### **151-2019 Budget général : décision modificative n°6**

**VU** l'article L. 1612-11 du CGCT,  
**VU** le budget primitif voté le 9 avril 2019,  
**Considérant** l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

#### **Service communication (code analytique : 023-100)**

Régularisation de l'affectation des crédits sur les articles d'imputation appropriés aux dépenses envisagées (édition du magazine intercommunal) :

- + 1 050.00 € à l'article 6237 (code analytique 023-100)
- 500.00 € à l'article 6185 (code analytique 023-100)
- 550.00 € à l'article 6251 (code analytique 023-100)

#### **Tourisme**

1-Le financement des actions touristiques portées par les communes et associations du territoire du Val d'Eygues (code analytique : 95-500)

Régularisation de l'affectation des crédits sur les articles d'imputation appropriés aux dépenses envisagées (subvention d'équipement et honoraires) :

- Financement des subventions qu'équipement
  - + 1 000.00 € à l'article 2041411 (code analytique : 95-500)
  - 1000,00 € à l'article 2135 (code analytique : 95-200)
- Financement des honoraires
  - + 6 200.00 € à l'article 6226 (code analytique : 95-500)
  - 383.00 € à l'article 6574 (code analytique : 95-500)
  - 5 817.00 € à l'article 6236 (code analytique : 95-400)

2-Stratégie de développement touristique de la CCBDP (code analytique : 95-400)

Régularisation de l'affectation des crédits sur les articles d'imputation appropriés aux dépenses envisagées (prise en compte de l'abonnement au réseau wifi Cigales) :

- + 2 222,40 € à l'article 6238 (code analytique : 95-400)
- 2 222,40 € à l'article 6236 (code analytique : 95-400)

#### **Les Guards (opération 103)**

Régularisation de l'affectation des crédits sur les articles d'imputation appropriés aux dépenses envisagées (prise en compte des travaux de rénovation) :

-29 550 € opération 103 article 2313 (code analytique 421-100)  
+ 29 500 € opération 103 article 2132 (code analytique 71-100)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section d'investissement :

	Débits	Crédits
D-Article 2041411 fonction 95-500 :		+ 1 000.00 €
D-Article 2135 fonction 95-200 :	- 1 000.00 €	
D-Opération 103 article 2313 fonction 421-100 :	- 29 550.00 €	
D-Opération article 2132 fonction 71-100 :		+ 29 550.00 €
	<hr/> - 30 550,00 €	<hr/> + 30 550,00 €

Section de fonctionnement :

	Débits	Crédits
D-Article 6237 fonction 023-100 :		+ 1 050.00 €
D-Article 6185 fonction 023-100 :	- 500.00 €	
D-Article 6251 fonction 023-100 :	- 550.00 €	
D-Article 6226 fonction 95-500 :		+ 6 200.00 €
D-Article 6574 fonction 95-500 :	- 383.00 €	
D-Article 6236 fonction 95-400 :	- 5 817.00 €	
D-Article 6238 fonction 95-400 :		+ 2 222.40 €
D-Article 6236 fonction 95-400 :	- 2 222.40 €	
	<hr/> -9 472,40 €	<hr/> + 9 472,40 €

**Décision adoptée à : l'unanimité**

**Finances**

**152-2019 Budget annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°2**

**VU** l'article L. 1612-11 du CGCT,  
**VU** le budget primitif voté le 9 avril 2019,  
**Considérant** l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Régularisation de l'affectation des crédits sur les articles d'imputation appropriés aux dépenses envisagées (réparation d'une porte sectionnelle) :

+ 2 543,98 € article 61521(DF)  
- 500,00 € article 6063 (DF)  
+ 2 043,98 € article 7718 (RF)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la décision modificative suivante à intervenir sur le budget annexe ordures ménagères :

Section de fonctionnement :

	Débit	Crédit
D-Article 61521 :	+ 2 543.98 €	
D- Article 6063 :	- 500,00 €	
R-Article 7718 :		+ 2 043.98 €
	<hr/>	<hr/>
	2 043,98 €	2 043,98 €

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Finances**

**153-2019      Approbation et signature d'une convention de prestation de service avec le syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure**

**M. le Président rappelle le travail effectué et remercie M. GREGOIRE de son implication.**

Le Président informe l'assemblée qu'une assistance administrative et technique a été sollicitée par le syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure dans l'attente de la fusion des trois syndicats du bassin versant de l'Eygues.

Il s'agit de mettre à disposition deux agents de la CCBDP pour réaliser des missions d'assistance technique et administrative.

La durée de la convention est fixée à un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. La participation financière forfaitaire est fixée à 5 800.00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service.

**AUTORISE** le président à signer cette convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Ressources Humaines****154-2019 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet au service du SPANC**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**Considérant** l'avis favorable de la CAP du CDG26 pour le changement de filière demandé par l'agent titulaire ;

Mme MACIPE explique à l'Assemblée que l'agent titulaire du poste a été recruté au sein de l'ancienne CCPB sur le grade d'adjoint administratif, mais que ses missions ont progressivement évolué vers celles d'agent polyvalent chargé du SPANC et des travaux.

Depuis la fusion l'agent exerce toujours les fonctions de contrôleur du SPANC au sein de la communauté de communes.

Elle a donc demandé à bénéficier d'un changement de filière par intégration directe pour faire évoluer sa carrière et présenter les concours de la filière technique plutôt qu'administrative.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer le poste permanent suivant :

<b>Etat actuel</b>	<b>Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
Adjoint administratif à temps complet (35h00)	Adjoint technique à temps complet (35h00)
<b>Nombre d'ETP : 1</b>	<b>Nombre d'ETP : 1</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer le poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35h00), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**FIXE** la rémunération sur l'échelle des adjoints techniques territoriaux.

**PRECISE** que la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet interviendra après nomination de l'agent sur le poste créé ci-dessus à temps complet (35h00) et avis du Comité Technique de la CCBDP

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à : l'unanimité**



**Commerce**

**155-2019 Déploiement et financement de la Signalisation d'Information Locale :  
Convention de fond de concours entre les Communes et la CCBDP**

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme provençale, en partenariat avec les communes volontaires met en place la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Cette SIL permet de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement et notamment

- Les services publics,
- Les équipements touristiques, culturels et de loisirs
- Les sites touristiques
- Les hébergements touristiques
- Les autres activités commerciales utiles aux personnes en déplacement (garage, stations-services, produits régionaux, ...).

Cette signalétique a été déployée en 2018 sur le pays de Nyons et est en cours de déploiement sur le pays de Rémuzat.

La CCBDP est maître d'ouvrage de cette opération.

Ce projet bénéficie de 65 % de subventions publiques de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat. Les Communes ont délibéré pour participer au co-financement de cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Il est donc proposé de signer une convention de fond de concours entre la CCBDP et chaque commune partenaire pour notamment entériner la participation financière de chaque partie (cf. projet de convention ci-joint). La participation des Communes et de la CCBDP se fera à parité, déduction faite des subventions obtenues.

La contribution de la commune s'élèvera ainsi à 17.5 % des dépenses HT acquittées par la CCBDP

Pour garantir la pérennité et le renouvellement de cette SIL, la CCBDP proposera également aux communes de signer une Convention de gestion qui précisera les modalités d'entretien et de remplacement du mobilier.

La CCBDP a engagé l'étude de la SIL sur les secteurs du Pays de Buis les Baronnie et des hautes Baronnie. Ces mêmes modalités seront proposées aux communes volontaires en 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le projet de convention de fond de concours pour les communes concernées par le déploiement de la SIL

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Commerce**

**156-2019      Entretien et renouvellement de la SIL : Convention entre les communes et la CCBDP**

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, en partenariat avec les communes volontaires met en place la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Cette SIL permet de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement et notamment

- Les services publics,
- Les équipements touristiques, culturels et de loisirs
- Les sites touristiques
- Les hébergements touristiques
- Les autres activités commerciales utiles aux personnes en déplacement (garage, stations-services, produits régionaux, ...).

Pour garantir la pérennité et le renouvellement de cette SIL, la CCBDP propose aux communes de signer une convention de gestion qui précisera les modalités d'entretien et de remplacement du mobilier (cf. projet ci-joint).

Cette convention aborde notamment les modalités :

- d'entretien du mobilier,
- d'installation de nouvelles lames sur des ensembles existants,
- d'installation de nouveaux ensembles.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le projet de convention d'entretien et de renouvellement de la SIL entre la commune et la CCBDP

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Tourisme**

**157-2019      Appel à projet tourisme du Département de la Drôme**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le Département de la Drôme peut soutenir les EPCI dans le financement de leurs actions de développement.

Pour l'année 2019, la demande de subvention de la CCBDP porte sur le co-financement des dépenses liées à la plateforme de déclaration de la taxe de séjour.

Ces dépenses s'élèvent à 7 305 € HT (8 764 € TTC) pour l'année 2019.

Le département de la Drôme pourrait prendre à sa charge 51 % de cette dépense hors taxe, soit 3 725 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**SOLLICITE** une demande de subvention de 3 725 € auprès du Conseil départemental de la Drôme pour co-financer les dépenses liées à la plateforme de déclaration de la taxe de séjour

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention

Décision adoptée à l'**unanimité**

**Tourisme****158-2019 Politique touristique : attribution de subventions aux communes et associations**

**M. le Président rappelle que l'enveloppe de subvention n'est pas variable et ces attributions respectent l'accord de fusion.**

Conformément aux accords de fusion, la Communauté de communes peut participer au financement d'actions touristiques portées par les communes et associations du territoire du Val d'Eygues.

Pour rappel, conformément aux accords pris par la CCVE lors du transfert de la compétence tourisme en 2014, la CCVE s'était engagé à co-financer des actions touristiques proposées par les Communes qui collectaient jusqu'en 2013 la taxe de séjour.

Les communes concernées sont les suivantes : Aubres, Condorcet, Curnier, Sahune, Saint-Ferréol-trente-Pas, Sainte-Jalle, Venterol, Vinsobres.

L'enveloppe annuelle affectée à ces projets s'élève à 32 500 €.

**Considérant** que les communes et associations ci-dessous ont déposé une demande de subvention au titre des projets touristiques communaux 2019.

Le vice-président décrit à l'assemblée l'objet des demandes de subvention et les montants sollicités :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>Subvention CCBDP</b>
Commune de Venterol	Investissement	Réfection du chemin du Tomple (aménagement Paysager)	5 000 € HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 2 500 €
Commune de Venterol	Investissement	Signalétique patrimoniale	963 € HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 4 81 €
Commune de Vinsobres	Investissement	Travaux d'amélioration du camping (sanitaires PMR, bornes de branchement électrique, ...)	21 172 € HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 10 586 €
Commune de Vinsobres	Investissement	Travaux d'amélioration des gîtes communaux (changement des volets)	8 267 € HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 4 133 € HT
Commune de Curnier	Investissement	Mise en valeur du lavoir et de la fontaine	22 050 € HT	Participation CCBDP sous forme d'un fonds de concours : 6 000 €
Comité des fêtes de Sainte Jalle	Fonctionnement	Acquisition de matériels pour manifestations (barnum, tables, écran de projection, ...)	5 817 € TTC	Subvention de la CCBDP de 5 817 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** l'attribution des subventions budgétées en 2019 dans le cadre précité

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité (dont 1 abstention)**

## **Mutualisation**

**159-2019**    **Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché public « rédaction des actes administratifs liés aux transactions foncières »**

**Annule et remplace la délibération 123-2018 du 9 juillet 2018**

**Les Communes de Bellecombe Tarendol, Montaulieu et Mérindol les Oliviers sont rajoutés dans la liste ci-dessous. M. GIREN propose aux Maires concernés de se rendre à la Communauté de communes munis de leurs cachets afin de signer les conventions.**

---

**Considérant** que les communes du territoire des Baronnies en Drôme Provençale sont dans l'obligation de publier des actes administratifs dans le cadre de transactions foncières.

**Considérant** que la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale organisée sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé.

**Considérant**, en conséquence, que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

**Considérant** en outre, que l'obligation de publication d'actes administratifs s'impose à l'ensemble des maires et à la CCBDP.

La CCBDP a proposé d'impulser une démarche de mutualisation pour répondre à cette obligation réglementaire :

Suite à l'enquête de besoins effectuée auprès des communes entre le 8 août et le 18 octobre 2019, il est proposé de lancer une consultation, de constituer un groupement de commande si les offres sont pertinentes au regard des besoins des communes, de définir la CCBDP comme coordonnateur du groupement, d'établir des conventions avec les communes intéressées par le service afin de définir les modalités de réalisation, de sélectionner un prestataire titulaire du marché, de mettre en œuvre le marché.

Le 8 août 2019, les communes ont été sollicitées par courrier afin de délibérer sur leur adhésion au groupement de commande au vu d'une convention constitutive. Cette convention jointe en annexe précise les modalités de fonctionnement du groupement à mettre en place.

La CCBDP en qualité de membre est défini comme le coordonnateur du groupement assurant les missions suivantes :

- Collecte des besoins exprimés par les communes
- Rédiger le cahier des charges de la mission confiée en collaboration avec les communes membres du groupement et le Département.
- Assurer la procédure de consultation
- Attribuer le marché dans le cadre d'une CAO créée spécifiquement pour le groupement de commande (Déterminer la meilleure offre et entériner le classement)

Le groupement de commande prendra fin lors de la signature et la notification du marché par les communes directement au prestataire.

Les communes agissant en qualité de maître d'ouvrage se chargent de l'exécution de son marché et s'acquittent directement auprès du titulaire des sommes dues.

Dans ce cadre, il convient au conseiller communautaire d'entériner la création du groupement de commande pour la passation d'un marché public « rédaction des actes administratifs, liés aux transactions foncières », selon la convention constitutive en annexe et avec les membres suivants :

- Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale
- Bellecombe Tarendol
- Buis-les-Baronnies
- Cornillac
- Eyroles
- La Roche sur le Buis
- La Rochette du Buis
- Les Pilles
- Mérindol les Oliviers
- Montaulieu
- Pelonne
- Plaisians
- Poët en Percip
- Rémuzat
- Roussieux
- Sahune
- Saint-Maurice
- Verclause
- Villeperdrix
- Vinsobres

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** selon le cadre évoqué ci-dessus, de créer le groupement de commande, de définir la CCBDP comme coordonnateur du groupement, d'établir la convention constitutive avec les collectivités nommées ci-dessus, et de lancer la procédure de passation d'un marché public.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**



## Mutualisation

### **160-2019      Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Etude DECI »**

**Les Communes de Chauvac-Laux-Montaux, Plaisians, Propiac les Bains ont été rajoutées à la liste. M. GIREN propose aux Maires concernés de se rendre à la Communauté de communes munis de leurs cachets afin de signer les conventions**

---

**Considérant** le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la D.E.C.I. et l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 fixant le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (le RDDECI), le maire dispose d'un pouvoir de police administrative spécial visant à « garantir la défense extérieure contre l'incendie sur sa commune » (Art. L.2213-32).

**Considérant** que les Maires de la CCBDP ont pour obligation, d'une part de créer un service public de défense, et d'autre part de publier un arrêté D.E.C.I, après avoir identifié les risques et les besoins en eau pour y répondre,

La CCBDP a proposé d'impulser une démarche de mutualisation pour répondre à cette obligation réglementaire.

Considérant d'une part que cette obligation s'impose à l'ensemble des maires de la CCBDP, considérant d'autre part, la nature de la mission à mettre en œuvre et l'obligation pour la CCBDP de procéder au contrôle de poteaux incendie implantés sur ses espaces communautaires, il a été proposé de mettre en place un groupement de commande dont la coordination sera assurée par la CCBDP conformément l'article L. 2113-6, du CGCT.

La prestation attendue porte sur 2 tranches :

- 1- Tranche ferme : Rédaction de l'arrêté DECI
- 2- Tranche optionnelle : Création d'un schéma DECI

Le 8 aout 2019, les communes ont été sollicitées par courrier afin de délibérer sur leur adhésion au groupement de commande au vu d'une convention constitutive. Cette convention jointe en annexe précise les modalités de fonctionnement du groupement à mettre en place.

La CCBDP en qualité de membre est défini comme le coordonnateur du groupement assurant les missions suivantes :

- Collecte des besoins exprimés par les communes
- Rédiger le cahier des charges de la mission confiée en collaboration avec les communes membres du groupement et le Département.
- Assurer la procédure de consultation
- Attribuer le marché dans le cadre d'une CAO créée spécifiquement pour le groupement de commande (Déterminer la meilleure offre et entériner le classement)

Le groupement de commande prendra fin lors de la signature et la notification du marché par les communes directement au prestataire.

Les communes agissant en qualité de maitre d'ouvrage se chargent de l'exécution de son marché et s'acquittent directement auprès du titulaire des sommes dues.

Dans ce cadre, il convient au conseiller communautaire d'entériner la création du groupement de commande pour la passation d'un marché public « Etude DECI », selon la convention constitutive en annexe et avec les membres suivants :

- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale
- Ballons
- Beauvoisin
- Bénivay-Ollon
- Chauvac-Laoux-Montaux
- Condorcet
- Cornillac
- Cornillon-sur-l'Oule
- Curnier
- Eygalayes
- Eyroles
- La Roche sur le Buis
- La Rochette du Buis
- Le Poët Sigillat
- Lemps
- Les Pilles
- Mérindol les Oliviers
- Montbrun-les-Bains
- Montferrand-la-Fare
- Montréal-les-Sources
- Nyons
- Pelonne
- Plaisians
- Poët-en-Percip
- Propiac
- Rioms
- Roussieux
- Saint Ferréol
- Saint Maurice
- Saint May
- Sainte Jalle
- Saint-Sauveur-Gouvernet
- Venterol
- Vers-sur-Méouge
- Villeperdrix
- Vinsobres

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** selon le cadre évoqué ci-dessus, de créer le groupement de commande, de définir la CCBDP comme coordonnateur du groupement, d'établir la convention constitutive avec les collectivités nommées ci-dessus, et de lancer la procédure de passation d'un marché public.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : Gérard PEZ

**Gestion des déchets**

**161-2019 Réaménagement et mise aux normes de la déchèterie de Buis-les Baronnies**

**Question sur la collecte des pneus : Il est rappelé que cette filière est déjà intégrée dans les redevances. M. GREGOIRE précise qu'il serait judicieux pour les communes disposant de moyens de répression (Police municipale) de convaincre les citoyens hors la loi. Concernant le quai de transfert en lien avec la Recyclerie, cette opportunité sera travaillée après la phase analyse des besoins.**

Monsieur Cornillac indique que la déchèterie de Buis les Baronnies est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) autorisée par l'arrêté préfectoral n°05-1003 N du 14 mars 2005.

Le projet d'aménagement et de mise aux normes de cette ICPE se situe dans l'emprise actuelle de la déchèterie en fonctionnement. Il n'y aura pas de transfert de l'installation sur un autre emplacement, ce dernier est conservé.

Ce projet consiste à mettre aux normes les gardes corps existants par des gardes corps épais, rajouter un quai pour permettre le recyclage des déchets d'équipement et d'ameublement, et de créer un local technique pour accueillir les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages).

Le devis estimatif des travaux à réaliser et estimé à 168 000 €HT, auquel il faut rajouter 15% de maîtrise d'œuvre (25 200 €HT) pour la conception et la réalisation des travaux, 5 000 €HT de dossier réglementaire à déposer à la DREAL et 4 000 €HT pour les contrôles techniques et de sécurité liés aux travaux.

Le budget estimatif de l'opération est donc estimé à 202 200 €HT soit 242 640 €TTC.

Le conseil est informé qu'en date du 14 octobre 2019 le Conseil départemental a accordé une subvention de 40 440 €. La CCBDP sollicitera les autres financeurs possibles (Etat, Région, ADEME....).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de la déchèterie de Buis-les-Baronnies et la demande de subvention au Département de la Drôme et des autres financeurs possibles (Etat, Région, ADEME...);

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à ces demandes de subvention ;

**Décision adoptée à l'unanimité**



**GEMAPI****162-2019      Approbation du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Défenses des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (S.I.D.R.E.S.O), du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (S.I.D.R.E.I) et du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Aygues (S.M.A.A)**

Les conseillers communautaires sont informés :

- Le projet de fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA est inscrit dans le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Drôme et du département de Vaucluse depuis 2016.
- La création d'un syndicat mixte fermé, le transfert de la compétence GEMAPI et de certaines missions dites hors GEMAPI à ce Syndicat par les sept EPCI à fiscalité propre présents sur le bassin versant de l'Aeygues, sont inscrits dans le Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau des affluents rive gauche du Rhône (SOCLE ARGR).
- Le projet de statuts du Syndicat Mixte fermé issu de la fusion des trois syndicats fait suite à un travail engagé par les Présidents des 3 syndicats et des 7 EPCI depuis 2 ans afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la participation financière des membres qu'en ce qui concerne la gouvernance et le fonctionnement du futur syndicat (cf. projet de statuts ci-joint).

Pour rappel, sur le projet de statuts du futur syndicat mixte unique issu de la fusion :

- Proposition de composition et de gouvernance : 33 membres titulaires  
Communauté de communes
  - du Pays Réuni d'Orange : 12 membres titulaires
  - des Baronnie en Drôme Provençale : 8 membres titulaires
  - Aygues Ouvèze en Provence : 5 membres titulaires
  - du Sisteronais-Buech : 2 membres titulaires
  - du Diois : 2 membres titulaires
  - Drôme Sud Provence : 2 membres titulaires
  - Vaison Ventoux : 2 membres titulaires
- Proposition de nom du syndicat :
  - Syndicat Mixte de l'Eygues-Aygues
- Proposition de lieu retenu pour le siège :
  - Zones d'Activités des Laurons – 26110 NYONS
- Proposition d'objet du syndicat et de compétences transférées par les EPCI FP membres :
  - La compétence GEMAPI qui recouvre les 4 missions décrites aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
    - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
    - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les missions dites hors GEMAPI qui recouvrent les 2 missions décrites aux alinéas 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
  - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Proposition de contribution financière des membres relative :
  - Aux charges de structures et à l'exercice des missions complémentaires dites hors GEMAPI ;
  - Aux charges GEMA intégrant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) ;
  - Aux charges PI intégrant la définition des systèmes d'endiguement (études/dossiers réglementaires) ;
  - Aux charges GEMA hors PPRE et celles liées aux travaux et à l'entretien courant des digues

Les contributions financières des membres du Syndicat s'inscrivent dans le principe de solidarité et de cohérence territoriale. A ce titre, la participation de chaque membre est basée sur la population présente sur le bassin versant (Pondération à 75%) :

- Pour les charges de structures et à l'exercice des missions complémentaires dite hors GEMAPI : pondération à hauteur de 25% par les bases d'imposition des 4 taxes prélevées par les collectivités membres (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière entreprises).
- Pour les charges GEMA intégrant le PPRE : pondération à hauteur de 25% par la longueur de berges des cours d'eau principaux, longueur de berges elle-même pondérée.
- Pour les charges intégrant la Prévention des Inondations (PI) (mais hors travaux et entretien des digues) : pondération à hauteur de 25% par la longueur des digues de classe A, B et C, longueur de digues elle-même pondérée.
- Pour les charges GEMA hors PPRE et celles liées aux travaux et à l'entretien courant des digues

❖ Travaux (action, opération ou intervention) relevant du bénéfice global :

Les dépenses de bénéfice global restant à la charge du Syndicat (déduction faite des subventions éventuelles obtenues et tout autre produit) seront réparties entre tous les membres de la manière suivante :

- 100% de part syndicale répartie entre tous ses membres selon les taux de contribution de chacun des EPCI FP en prenant en compte :
  - la clé de répartition GEMA pour les travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques,
  - la clé de répartition PI pour les travaux relevant de la prévention des inondations.

❖ Travaux (action, opération ou intervention) relevant du bénéfique local :

Les dépenses de bénéfice local restant à la charge du Syndicat (déduction faite des subventions éventuelles obtenues et tout autre produit) seront réparties entre tous les membres de la manière suivante :

- 20% de part syndicale répartie entre tous les membres selon les taux de contribution de chacun en prenant en compte :
  - la clé de répartition GEMA pour les travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques,
  - la clé de répartition PI pour les travaux relevant de la prévention des inondations,
- 80% pour le ou les bénéficiaires de ces dépenses.

**Etant admis que les travaux de sécurisation et l'entretien courant des digues relèvent de l'intérêt local.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment les articles L.5212-27 et L.5711-1 et suivants :

**VU** le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et ses décrets d'application,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**VU** la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 15 décembre 2017,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019249-0006 des Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence fixant le projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA

**VU** le projet de statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA,

**VU** le Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau des Affluents Rive Gauche du Rhône en Drôme et Vaucluse (ou SOCLE ARGR),

**CONSIDERANT** la volonté des trois syndicats (SIDRESO, SIDREI, SMAA) de fusionner en un syndicat mixte unique au 1er janvier 2020 afin de mettre en œuvre une gestion globale, concertée et solidaire à l'échelle du bassin versant de l'AEygues,

**CONSIDÉRANT** la volonté des sept communautés de communes du bassin versant de l'Ouvèze provençale (CCSB, CCD, CCBDP, CCDSP, CCVV, CCAOP, CCPRO) d'exercer par transfert la compétence GEMAPI et certaines des missions complémentaires dites hors GEMAPI au syndicat mixte fermé unique issu de la fusion du SIDRESO, SIDREI, SMAA,

**CONSIDERANT** que la CCBDP a été associée au processus de décision aboutissant au projet de statuts du nouveau syndicat joint à l'arrêté inter-préfectoral n°2019249-0006,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;

**APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que la compétence GEMAPI et les missions complémentaires dites hors GEMAPI énoncées ci-dessus seront transférées au Syndicat Mixte issu de la fusion du SIDRESO, du SIDREI et du SMAA ;

**MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération et le projet de nouveaux statuts annexé, aux Préfets de la Drôme, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;

**HABILITE** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité (dont 1 abstention)**

## **Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteur : Éric RICHARD

### **Jeunesse**

#### **163-2019 Signature d'une convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour les années 2019 à 2020**

**Considérant** que la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » 2018 entre la CCBDP et le Département de la Drôme, permettant le cofinancement du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP et la mission de coordination jeunesse, est arrivée à échéance au 31 décembre 2018,

M. Éric RICHARD explique que le Département propose de signer une nouvelle convention pour les années 2019 à 2020, reconductible une fois.

Le montant total accordé par le Département s'élève à 55 000 € par an, pour les années 2019 et 2020.

M. Éric RICHARD propose d'autoriser le Président à signer cette convention « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour les années 2019 et 2020 afin de continuer à bénéficier de son soutien financier.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention « animation jeunesse de proximité » au titre des années 2019 et 2020 avec le Département de la Drôme.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale**

Rapporteur : Éric RICHARD

### **Jeunesse**

#### **164-2019 Signature d'une convention de partenariat « prévention spécialisée » avec le Département de la Drôme pour les années 2020 à 2022**

**Considérant** que la convention de partenariat « prévention spécialisée » 2018-2019 entre la CCBDP et le Département de la Drôme, permettant notamment le financement d'1 ETP d'éducateur spécialisée, arrive à échéance au 31 décembre 2019,

M. Éric RICHARD explique que le Département propose de signer une nouvelle convention pour les années 2020 à 2022. Cette convention de 3 ans permet notamment de financer 1 ETP d'éducateur en prévention spécialisée. Le financement de ce poste est fixé à 100% du coût réel du poste plafonné à 35 000 € pour 1 ETP.

Le montant total accordé par le Département s'élève donc à 35 000 € par an, pour les années 2020, 2021 et 2022.

M. Éric RICHARD propose d'autoriser le Président à signer cette convention « prévention spécialisée » avec le Département de la Drôme pour les années 2020, 2021 et 2022 afin de continuer à bénéficier de son soutien financier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention « prévention spécialisée » au titre des années 2020, 2021 et 2022 avec le Département de la Drôme.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Gérard PEZ

**Marchés Publics**

**165-2019 Restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons :  
Attribution du marché public n°2019-CPM-RECY-T02**

Sur le fondement de l'article R. 2122-2-3° du Code de la Commande Publique, la CCBDP a eu recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables car aucune candidature et aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation initiale (délibération n°88-2019) pour les lots cités ci-dessous :

- Recyclerie / D3E :

<b>N° lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>
1	Menuiseries extérieures

- Bâtiment des Partenaires Extérieurs :

<b>N° lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>
2	Menuiseries extérieures

Les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer et notifier les marchés aux entreprises suivantes :

- **Recyclerie / D3E :**

<b>N° lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	Menuiseries extérieures	SARL PASCAL STORES FERMETURES (mandataire) / SARL M.F.B.	24 733.50 €

▪ **Bâtiment des Partenaires Extérieurs :**

<b>N° lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
2	Menuiseries extérieures	SARL PASCAL STORES FERMETURES (mandataire) / SARL M.F.B.	26 395.50 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** les lots aux candidats cités ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à notifier le marché aux attributaires et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Questions diverses :**

Monsieur le Président rappelle que le prochain conseil communautaire est prévu le **Lundi 16 décembre 2019**, en suivra un autre conseil communautaire en janvier, nous serons donc en pleine période électorale, de ce fait, il serait opportun que l'ensemble du conseil communautaire puisse continuer à travailler sereinement, à débattre des sujets de la Communauté de communes dans le respect de chacun, M ; le Président appelle donc à une certaine bienveillance pendant cette période. M. le Président rappelle également que les budgets seront présentés après les élections, il en va de même pour le ROB ;

Mme M.P MONIER informe qu'un rencontre s'est tenue avec la Chambre d'Agriculture à propos des projets d'irrigation et propose que la Chambre d'agriculture puisse faire une intervention auprès du conseil communautaire.

Concernant les Maisons France Services, Mme MONIER indique qu'une lettre au Premier ministre sera rédigée pour expliquer les inquiétudes face à ces propositions et rappeler que l'Etat ne doit pas nous démunir des services publics.

Mme P. ROCHAS prend la parole et informe l'assemblée de la reconduction de la « Marche Ruban Blanc », qui s'était déroulée à Buis les Baronnies en 2018, cette année celle-ci se déroulera le samedi 23 novembre à 10h30 Départ devant la Mairie de Nyons jusqu'à la Sous- Préfecture, un verre de l'amitié sera servi dans les locaux du CFPPA ; Mme ROCHAS invite les élus à participer à cette marche en faveur des femmes, à se munir de leurs écharpes tricolores et à signer la charte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des membres présents et les invite à partager le verre de l'amitié ;